

Inscription dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2019 / 2020



Inscription dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2019 / 2020

Les inscriptions dans les écoles publiques

Les inscriptions dans les écoles publiques se déroulent sur rendez-vous. La prise de rendez-vous pour les inscriptions s'effectue au bureau des affaires scolaires (05 62 07 65 55) du 6 mars au 6 avril pour les maternelles et du 8 avril au 10 mai pour les CP, CM1 et nouveaux arrivants à L'Isle-Jourdain.

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

- Livret de famille.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Dernier avis d'imposition pour le calcul du quotient familial (PS, CP, et nouveaux arrivants) ou N° allocataire CAF (PS, CP, et nouveaux arrivants).
- Jugement pour la garde de l'enfant s'il y a lieu.
- Dérogation pour les enfants de communes extérieures (à retirer au bureau des affaires scolaires ou imprimer sur le site de la mairie)
- Certificat de radiation pour les nouveaux arrivants déjà scolarisés ailleurs

Les familles devront ensuite confirmer l'inscription auprès de la directrice ou du directeur de l'école du secteur, munies de l'attestation délivrée par la Mairie, de leur livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et du certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans un autre établissement.

Renseignements

Service des Affaires Scolaire « Groupe Scolaire » Rue François Darolles 32600 L'Isle-Jourdain - Téléphone : 05 62 07 65 55 - Fax : 05 62 64 42 9

E mail : affaires.scolaires@mairie-islejourdain.fr

Dérogations au secteur scolaire.

Les personnes qui souhaitent que leur enfant soit inscrit sur une autre école que leur école de secteur, devront déposer une demande de dérogation, examinée en Commission dans le courant du mois de juin.